

VD_OMNI PE.2006.0446 vom 27. Oktober 2006

VD Tribunal cantonal, 2006-10-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2006.0446

FR: VD_OMNI PE.2006.0446 du 27 octobre 2006

IT: VD_OMNI PE.2006.0446 del 27 ottobre 2006

Regeste

A. _____, B. _____, C. _____, D. _____ c/Service de la population (SPOP) |
Demande de reconsidération manifestement dilatoire déposée par des recourants déjà
déboutés par le TA (PE.2005.0246) qui n'invoquent aucun fait nouveau dont ils n'avaient
pas pu se prévaloir lors de la précédente procédure. RR en application de l'art. 35a LJPA.

Erwägungen

E. 22

mai 2006 devant le Service de la population ainsi que le recours déposé auprès de l'autorité
de céans l'ont été à des fins purement dilatoires, en vue de retarder le départ de Suisse, que,
partant, le recours est manifestement mal fondé, que, dès lors, il doit être rejeté
conformément à la procédure de l'art. 35a LJPA, que, succombant, les recourants
supporteront la totalité de l'émolument judiciaire, par 500 francs, et n'ont pas droit à des
dépens,

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.